

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

16 avril 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

VIDE GRENIER

**Quai Jules Moineau
Place Clémenceau
Boulevard de la
République
Rue de Veaugues
Place du Dr Jacques
Huyghues des Etages**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 213-1, et suivants,

VU la demande de Madame LAFORGE Carole, Présidente de
l'Association Mots pour Maux d'Enfants, tendant à obtenir
l'autorisation d'organiser une brocante le lundi 15 juillet 2024,

VU la demande enregistrée à la Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire sous
le numéro 2024-014 en date du 15 avril 2024,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles du stationnement et de la
circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions
nécessaires, pour assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le lundi 15 juillet 2024, à partir de 05 h 00 et jusqu'à 19h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur les emplacements suivants :

- Quai Jules Moineau,
- Place Clémenceau,
- Boulevard de la République,
- Rue de Veaugues,
- Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages.

Pour l'organisation du vide grenier de l'Association Mots pour Maux d'Enfants – aucune inscription à la peinture ne pourra être faite sur la chaussée.

ARTICLE 02 : Le stationnement et la circulation pourront être rétablis, dès l'achèvement du vide grenier, maximum 20 h 00.

ARTICLE 03 : Madame LAFORGE Carole prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation et la sécurité des piétons et le passage des véhicules de secours (3,50m).

ARTICLE 04 : Dans le cadre du plan Vigipirate « Urgence attentat » tous les accès des rues, donnant accès à la brocante, devront être obstrués par un véhicule (dernier commerçant).

ARTICLE 05 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 06 : L'accès aux bornes d'incendie restera libre de tout encombrement.

ARTICLE 07 : Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, (Panneaux et barrières déposés sur le trottoir et installés par l'organisateur) et Madame LAFORGE Carole devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du vide grenier.

ARTICLE 08 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE.

ARTICLE 09 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SEIZE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour Le Maire,
L'Adjoint chargé de la Sécurité,
Michel RENAUD,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COSNE-COURS-SUR-LOIRE' around the perimeter and a central emblem. The signature is a cursive, stylized name that appears to be 'Michel Renaud'.